

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00523

MODIFICATION DU PLU DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ - DÉCISION DE SOUMETTRE LE PROJET À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 86

Nombre de pouvoirs : 29

Nombre de voix : 115

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Abdelouahb BAKLI, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS,
M. Bruno CHANGEAT, Mme Catherine CHAPARD, M. Laurent CHAPUIS,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE,
M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR,
M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,
Mme Brigitte MASSON, M. Patrick MICHAUD, Mme Solange MORERE,
Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT,

M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN, M. Jacques VALENTIN,
Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. David FARA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Denis LAURENT,
Mme Nathalie MATRICON donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Thierry NITCEU donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jacques PHROMMALA donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Clémence QUELENNEC donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON

Membres titulaires absents excusés :

M. Patrick BOUCHET, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD,
M. Bernard LAGET, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2024

MODIFICATION DU PLU DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ - DECISION DE SOUMETTRE LE PROJET A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme issus du décret du 13 octobre 2021, modifié par le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022, concernant l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, par la personne publique responsable ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez approuvé le 30 juin 2016 ;

Considérant le projet de modification du PLU de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez qui consiste à déplacer la zone 2NL correspondant au projet d'espace de stationnement pour la Chartreuse sur une autre parcelle que celle prévue initialement dans le PLU ;

Considérant la saisine pour avis conforme par Saint-Etienne Métropole de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont il a été accusé réception le 29 février 2024, d'un dossier argumentant l'absence d'incidence notable sur l'environnement du projet de modification du PLU de Sainte-Croix-en-Jarez précité ;

Considérant l'avis conforme exprès de la MRAE n°2024-ARA-AC-3382 du 29 avril 2024, indiquant que la modification simplifiée du PLU de Sainte-Croix-en-Jarez, dont Saint-Etienne Métropole l'a saisi, est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et partant, la nécessité de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Considérant que, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il revient à Saint-Etienne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de prendre une décision en conformité avec l'avis de l'autorité environnementale à ce sujet et d'en assurer la publication ;

Considérant que la modification vise à :

- Déplacer la zone 2 NL « zone d'équipement d'intérêt collectif dans le secteur 2 de l'AVAP (zone d'abords immédiats de la Chartreuse) » d'une contenance de 3 200 m² correspondant au projet d'espace de stationnement pour la Chartreuse, située sur la parcelle cadastrée AH n°124, d'une surface totale de 4 762 m², sur un ténement plus adapté à l'aménagement d'une zone de stationnement et sans co-visibilité avec la Chartreuse sur la parcelle cadastrée AK n°143, actuellement située en zone 2N et

d'une contenance de 6 620 m². Seule une partie de la parcelle cadastrée AK n°143, d'une surface de 3 000 m², est concernée par le nouveau zonage 2 NL,

- Supprimer l'OAP inscrite sur la zone 2NL initiale,
- Supprimer l'emplacement réservé correspondant à la zone 2 NL initiale,
- Modifier le règlement de la zone 2NL.

Considérant que la MRAE a relevé des incidences du dossier en matière :

- D'intégration paysagère,
- De préservation des milieux naturels.

Pour les raisons ci-dessus mentionnées, la modification simplifiée du PLU de Sainte-Croix-en-Jarez est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes, et nécessite d'être soumise à évaluation environnementale.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de Sainte-Croix-en-Jarez.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la décision de soumettre le projet de modification du PLU de la commune de Sainte-Croix-en-Jarez à évaluation environnementale, en accord avec l'avis conforme n°2024-ARA-AC-3382 du 29 avril 2024 rendu par l'Autorité Environnementale ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2024 Prospective, destination Planification.**

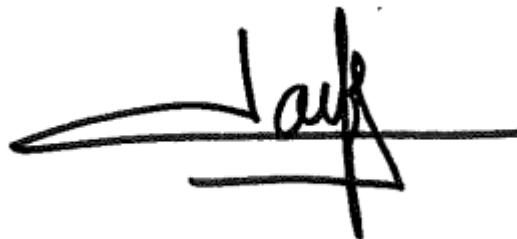
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente



Sylvie FAYOLLE